

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026-SMOSYV-48

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

**COMITE SYNDICAL**

Séance du 18 février 2026

**MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITE DURABLES**

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°20 du 28 novembre 2024 relative à la mise en œuvre du forfait mobilités durables au sein de Seine et Yvelines Voirie,

Vu la délibération n°29 du 18 juin 2025 portant création du comité social territorial de l'établissement,

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Considérant que le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Considérant que la mise en œuvre du forfait mobilités durables doit être soumise à un avis préalable obligatoire du comité social territorial,

Considérant que l'avis a été rendu lors de la première séance du CST en date du 10 décembre 2025, il convient d'abroger la délibération n°20 du 28 novembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** abroge la délibération n°20 du 28 novembre 2024 et décide que les agents du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie », (titulaires, contractuels, stagiaires et apprentis) peuvent bénéficier du versement du « forfait mobilités durables » pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

**ARTICLE 2 :** les modes de transports éligibles pour ce déplacement sont :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- Conducteur ou passager en covoiturage
- Engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route,
- Utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail en covoiturage,

Le nombre minimal de jours d'utilisation de ces modes de transport, isolée ou combinée, est fixé, sur une année civile, à 30 jours. Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent

**ARTICLE 3 :** le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Il est versé en une fois, à terme échu, au cours de l'année N, au titre de l'année N-1.

La demande de versement du « forfait mobilités durables » est formulée au plus tard le 31 décembre de l'année N-1.

**ARTICLE 4 :** les crédits correspondant aux dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » au chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Jean-  
Christophe  
FROMANTIN

Signature  
numérique de  
Jean-Christophe  
FROMANTIN  
Date : 2026.02.19  
16:38:23 +01'00'

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert  
« Seine et Yvelines Voirie »

## **RECUEIL DES VOTES 2026-SMOSYV-48**

Mise en œuvre du forfait mobilités durables

Président de séance : **Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN**

### **1/ Délégués présents :**

- Daniel COURTES
- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Jean-Christophe FROMANTIN
- Denis LARGHERO
- Pauline WINOCOUR-LEFEVRE

### **2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :**

- Geoffroy BAX DE KEATING (pouvoir à Mr DELEPIERRE)

### **3/ Délégués absents :**

- Thomas LAM
- Lorrain MERCKAERT
- Patrick STEFANINI

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de **7** sur un total de 10.

Le quorum est donc atteint.

### **4/ Résultats des votes :**

- Nombre de vote pour : 7
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇒ **Total des votes : 7**

Le Président